

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 18/09/2025

Date de publication : **12 NOV. 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Raymond ALBIS, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Aline BOURDAIRE, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Alexandre GAIFFE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine UBALDI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN à partir de la délibération n°160.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude SERRA après le vote de la délibération n°145, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°152.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Valérie COPIN à Aline BOURDAIRE jusqu'à la délibération n°159, Laurence COSTE à Catherine BUTTY, Jean-Pierre FRANCHI à Christian ZEDET, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Brigitte LUCAS à Claude SERRA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 3
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales 3
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales..... 5
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales. 6
- DELIBERATIONS** 8

N°130 : Protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes	8
N°131 : Désignation d'un représentant ou d'une représentante à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne (SAGE)	9
N°132 : Modification des attributions de compensation 2025 et approbation des attributions de compensation 2026.....	10
N°133 : Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires conformément à l'article 1464 D du Code Général des Impôts	11
N°134 : Budget Principal – Décision modificative n°1.....	12
N°135 : Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2025 – Décision modificative n°1.....	13
N°136 : Budget Annexe SPANC 2025 - Décision modificative n° 1.....	13
N°137 : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	13
N°138 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 5 000 00,000 €	15
N°139 : BP2025 du COS - CAPGENIAUX.....	15
N°140 : Tableau des effectifs n°56 - Création, suppression et mise à jour d'emplois.....	16
N°141 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Valderoure à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.....	20
N°142 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eaux de Mouans	20
N°143 : Recrutement d'un chargé de maintenance bâtiments - Contrat à durée déterminée de 3 ans.....	21
N°144 : Recrutement d'un chargé de mission habitat privé - Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans	22
N°145 : Recrutement d'un auxiliaire de puériculture volant - Contrat à durée déterminée de 3 ans..	22
N°146 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse » (TDG – Théâtre de Grasse) dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements et signature d'une convention spécifique.....	22
N°147 : Modification des tarifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence « petite-enfance jeunesse et sports »	23
N°148 : Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques Louis Lions au profit de l'Université Côte d'Azur.....	24
N°149 : Mise à disposition du service Parc automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT)	26
N°150 : Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux - Actualisation du flux pour 2025	26
N°151 : Proposition d'exemption des obligations en matière de production de logements sociaux issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période triennale 2026-2028 - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.....	27
N°152 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Subvention pour l'année 2025.....	28
N°153 : Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux "Le Clos des Oliviers" à La-Roquette-sur-Siagne (06550) - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS - Contrat de Prêt N°175011.....	28
N°154 : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Opération de reconstitution de l'offre de logements sociaux "WEKOS" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à UNICIL - Contrat de Prêt N°173285	29
N°155 : Opération de 28 logements en accession sociale à la propriété - Bail Réel Solidaire (BRS) - Résidence "Harmony" à Mouans-Sartoux (06370) Garantie d'emprunts CDC accordée à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) FONCIERE CANNES LÉRINS MEDITERRANEE- Contrat de Prêt N°175263	29

N°156 : N° : Signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » avec l'ADEME.....	30
N°157 : Attribution d'une subvention à l'association « Instinct Animal » pour l'année 2025	31
N°158 : Attribution de subvention et signature de conventions d'objectifs et de financement pour le développement d'un jardin collectif	31
N°159 : TRANSITION ECOLOGIQUE - Ratification des accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur	32
N° 160 : Parc d'activités de l'argile à Mouans-Sartoux travaux d'aménagement du parking poids lourds et véhicules légers (VL) pour délimitation d'une zone spécifique réservée aux véhicules légers - Offre de concours de l'ASLLAICA	32
N°161 : Protocole transactionnel relatif à la prise en charge partagée d'une fuite d'eau sur hydrant	33
N°162 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne	34
N°163 : Demande de subvention pour le projet « Eau et assainissement en milieu scolaire au TOGO » – Association Méditerranée Afrique Solidarité (MAS).....	35
N°164 : Rapport 2024 de la RECB (Régie des Eaux du Canal Belletrud) sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.....	35

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 25 septembre 2025 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Gilbert PIBOU, ancien Vice-président, par une minute de silence.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du 26 juin dernier. Il est conforme à nos débats sur le fond, sur la forme. Pas d'opposition, pas d'abstention, il est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2025_098	Accord-cadre à procédure adaptée – Exploitation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales sur la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Déclaration sans suite
DP2025_099	Mise en place des avantages tarifaires aux détenteurs de la Carte Jeunes - Estivale « L'été en roue libre » au Musée International de la Parfumerie et ses Jardins
DP2025_100	Convention de mise à disposition d'un local par la commune d'Auribeau-sur-Siagne pour l'exercice de la compétence partielle jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2025_101	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Séranon pour l'exercice de la compétence partielle Petite-enfance et Jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DP2025_102	Exposition estivale 2025 du Musée International de la Parfumerie «Les Traits du Génie ». Vente du catalogue à la Boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2025_103	Mise en vente de nouveaux produits et changement de prix à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2025_104	Mise en solde de certains produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie
DP2025_105	Mise en place de la gratuité d'accès aux Jardins Musée International de la Parfumerie dans le cadre de la « <i>Grasse Perfume Week 2025</i> »
DP2025_106	Avenant à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et équipements de la commune de Séranon dans le cadre de l'accueil de l'Espace de Vie Sociale Itinérant sur le Haut Pays
DP2025_107	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Peymeinade dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires et des activités sportives dans le temps scolaire pour l'exercice des compétences jeunesse et sports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)
DP2025_108	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la société ACRI ST
DP2025_109	Avenant à la convention d'adhésion aux services de Grasse Campus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le lycée Léon CHIRIS
DP2025_110	Prolongation de la convention de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE) à l'entreprise STME – Groupe DX.
DP2025_111	Marché à procédure adaptée – Restauration des façades du Musée International de la Parfumerie – Avenant n°1 au marché 2024/02
DP2025_112	Signature de la convention de cession à titre gratuit de matériel informatique entre la Banque du Numérique et la Communauté d'agglomération du Pays De Grasse
DP2025_113	Mise en vente de nouveaux produits et changement de prix à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_114	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_115	Mise en vente de nouveaux produits et changement de prix à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_116	Mise en vente de nouveaux produits et application de soldes à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_117	Convention d'adhésion aux services de Grasse Campus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'APTIM, établissement d'enseignement supérieur déployant les écoles ILERI.
DP2025_118	Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Grasse « Harjès » entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grasse ».
DP2025_119	Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale d'Harjès entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et l'Etablissement public « Jeunes Sapeurs Pompiers du Canton de Saint-Vallier-de-Thiey » (ECJSP).

DP2025_120	Convention de mise à disposition à titre expérimental, aux partenaires du Réseau Pour l'Emploi, d'outils numériques communs pour l'accompagnement des entreprises en matière de recrutement.
DP2025_121	Clôture de la régie de recettes Aide-ménagère – RR403
DP2025_122	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie.
DP2025_123	Conclusion d'une convention de mise à disposition de matériel pour expérimentation entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la société Azur Trucks Location.
DP2025_124	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association « Harpèges - Les accords solidaires » dans le cadre de la France Services des Monts d'Azur.
DP2025_125	Marché public de travaux – Réhabilitation du groupe scolaire du Bayle à Auribeau-sur-Siagne - Phase 2 : Surélévation de la cuisine et du réfectoire (14 lots) – Lot 13 : Appareils élévateurs - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Absence d'offre
DP2025_126	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Gestion du snack bar de la piscine intercommunale de Peymeinade - Avenant n°1
DP2025_127	Avenants à la convention de partenariat et au bail à usage professionnel du cabinet infirmier au sein de la Maison Médicale de Valderoure
DP2025_128	Convention de partenariat entre radio association (Radio AS), section audiovisuelle de la ligue de l'enseignement et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2025_129	Convention de partenariat entre Ad Fitness Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre du jeu-concours Instagram, attribuant comme 3 badges d'abonnement à la salle de sport Synergy Fit

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
MAPA 2025/11	Réalisation de travaux de plomberie sur une partie du territoire de la CAPG	SARL LEFORT ET FILS 60B CH DES PINS 06530 PEYMEINADE	17/06/2025	Montant maximum par période : 120 000€ HT €
MAPA 2025/17.1	Contrôles techniques et réglementaires des véhicules de la CAPG (2 lots) Lot 01 : Contrôles techniques, antipollution et contrôle volontaires spécifiques sur véhicules légers moins de 3.5t de type berline et utilitaire	AUTOBILAN GRASSE (AUTOSUR) 80 route de la Paoute 06130 GRASSE	27/06/2025	Montant maximum par période : 16 000 H €
MAPA 2025/17.2	Contrôles techniques et réglementaires des véhicules de la CAPG (2 lots) Lot 02 : Contrôles techniques sur véhicules 2 roues	AUTOBILAN GRASSE (AUTOSUR) 80 route de la Paoute 06130 GRASSE	27/06/2025	Montant maximum par période : 4 000 HT €
MAPA 2025/18	Prestations de conseil et d'assistance en matière juridique pour les besoins de la CAPG	SENSEI AVOCATS SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH	01/08/2025	Montant maximum par période : 50 000€ HT €

		EGLIE-RICHTERS & Associés 6, Avenue de Villars 75007 PARIS		
MAPA 2025/19	Modification du carrefour boulevard Emmanuel Rouquier de la Zone d'activité des Bois de Grasse sur la commune de Grasse	EUROVIA PACA - Agence de Nice 103 boulevard Jean Luciano 06200 NICE	11/08/2025	DQE : 168 539,80 €

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2025_052	Accord-cadre – Groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et la Ville de Peymeinade. Avenant n°2 – marché public n° 2021/29.1 - Lot 1 : conception-réalisation de travaux énergétiques et exploitation-maintenance des installations du Pays de Grasse.
DB2025_053	Demande de subvention ADEME pour la mise en place d'un incubateur territorial de projets d'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC) et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
DB2025_054	Dispositifs d'amélioration de l'habitat privé - Attribution de subventions
DB2025_055	Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux du vallon des Parettes sur la commune de Grasse
DB2025_056	Travaux de réhabilitation d'une bergerie pour la maison de l'alimentation et du développement durable – MADD - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery

Y a-t-il des questions ? Monsieur le Président Euzière, vous avez la parole.

Paul EUZIERE : La décision 2025_056 porte sur la réhabilitation d'une bergerie à Saint-Vallier qui est destinée à devenir la maison de l'alimentation et du développement durable. Il s'agit d'un avenant qui révisé la répartition financière initiale. La réhabilitation du bâti est chiffrée à 534 000,00€, la démolition à 12 156,00€ mais le désamiantage seulement à 8 910,00€. Ce coût du désamiantage nous paraît extrêmement bas comparé aux habituelles opérations de désamiantage des bâtiments et aux montants globaux des travaux. Je souhaiterais avoir quelques explications.

Monsieur le Président : Merci monsieur le Président. En préambule, je précise que c'est un projet de la commune qui nous est transmis en délégation de maîtrise d'ouvrage. Ça ne coûte rien à la collectivité, mais nous faisons la délégation de maîtrise d'ouvrage et sur la faible présence d'amiante qui explique le faible prix, je laisse la parole à Monsieur le Maire, à Monsieur le Sénateur, pour nous expliquer cet excellent projet.

Jean-Marc DELIA : Merci, Monsieur le Président. Effectivement, c'est la réhabilitation d'une bergerie. Le désamiantage a été fait sur une petite partie. Le bâtiment dans son ensemble est beaucoup plus important puisque la surface a été triplée et le désamiantage n'est fait que sur la partie existante, qui concernait un bâtiment de très petite taille, sur des anciennes tôles, toits, toitures en fibrociment avec de l'amiante. Il a fallu, au dernier moment, pratiquer une opération de désamiantage, tout simplement.

Monsieur le Président : Pour répondre clairement à la question de Paul, c'est parce qu'il y a peu d'amiante qu'il y a un faible coût. C'est sur des couvertures de sous-toiture, sur la partie existante qui a été étendue. Sur la partie neuve, il n'y a pas d'amiante puisqu'il n'y avait pas de bâtiment d'ailleurs.

Jean-Marc DELIA : Je vous invite à venir le voir. C'est a une belle épicerie bio avec des produits locaux, avec un petit bistrot à côté. Vous êtes les bienvenus, c'est le bâtiment de la bergerie qui se trouve sur le parking à côté de l'espace culturel. Vous êtes les bienvenus, un beau projet porté par une équipe de jeunes qui a obtenu des fonds LEADER, des fonds européens pour ce beau programme. Merci d'en avoir parlé.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Sénateur, ici conseiller communautaire. Cette réponse, je pense, éclaire votre choix. Nous allons pouvoir valider, si tout le monde en est d'accord, les communications des décisions prises par le bureau communautaire. Pas d'autres questions ? je vous remercie.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

Nous passons à l'examen du vote des délibérations. Il a été apporté une modification sémantique dans la première délibération, la 130, dans les dossiers qui vous ont été distribués, expliquant plus clairement qu'un trop-perçu de 4 149,67 euros sur les loyers et charges de l'année 2022 est restitué au SCOT Ouest. Cela viendra en déduction des loyers et des charges de l'année 2023-2024 non perçus. Nous en avons parlé ce matin, dans la réunion de notre SCOT entre les pays de Lérins, les pays de Grasse, qui m'ont confié la présidence de cette instance. Ce matin, nous avons révisé les participations financières du syndicat sur les questions des charges fixes de syndicats puisque nous avons fait siège ici et c'est bien normal. J'ai voulu éclairer vos décisions. Avant de délibérer, je vous donne lecture de cette modification sémantique qui a été distribuée sur table. J'ai demandé, au directeur général des services, de vous donner, avant délibération, la totalité des informations.

Je propose de débiter l'ordre du jour qui est chargé avec un certain nombre de délibérations.

DELIBERATIONS

N°130 : Protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), propriétaire d'un bâtiment situé 57 avenue Pierre Sépard 06130 GRASSE - « 24 bis », met à disposition, depuis le 1^{er} juillet 2014, du Syndicat mixte chargé du SCoT'Ouest 06, des locaux destinés à accueillir ses bureaux afin de lui permettre d'exercer ses missions.

Cette mise à disposition a fait l'objet de plusieurs conventions conclues entre les parties, précisant les conditions d'occupation et d'usage desdits locaux.

Au cours des années 2022, 2023 et 2024 l'occupation des bureaux et la répartition des charges ont évolué sans qu'un avenant aux conventions existantes n'ait été formalisé, ayant eu comme conséquences une partie de non perception des charges et loyers par la CAPG. Afin de régulariser la situation, les parties conviennent de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de fixer les montants dus au titre des loyers et charges réels afférents aux années 2022, 2023 et 2024, ainsi que les modalités de leur règlement. Y a-t-il des questions ? Monsieur le Président Euzière, vous avez la parole.

Paul EUZIERE : Quand il y a un protocole transactionnel, c'est qu'il y a litige et volonté de résoudre à l'amiable et définitivement ce litige. On peut s'étonner que la mise à disposition d'un local de la CAPG au SCoT Ouest ait fait l'objet de plusieurs conventions successives depuis 2014. Surtout, vous nous permettrez de nous étonner qu'il y ait eu non-perception des loyers et charges pendant des années et que nous soyons, fin 2025, amenés à nous prononcer sur un protocole transactionnel qui porte sur trois années, 2022, 2023 et 2024. Depuis trois ans, sinon, depuis 2014, n'aurait-on pas pu établir, une fois pour toute, une convention répondant bien à l'état des locaux et prestations fournies qui permettent de percevoir régulièrement les loyers et charges sans finir par des rattrapages sur plusieurs années et un protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération et le SCoT Ouest, c'est-à-dire entre Jérôme VIAUD, président de la CAPG, et Jérôme VIAUD, président du SCoT. Je crois qu'on aurait pu s'éviter cela si on avait eu une convention dès le départ qui nous évite cette multiplication et ce protocole transactionnel qui est une procédure quand même lourde juridiquement.

Monsieur le Président : Merci de votre remarque. C'est entre Jérôme VIAUD et David LISNARD. Il n'y a pas de litige et il n'y a jamais eu de litige d'ailleurs sur une quelconque contestation des charges qui portent et qui hébergent le syndicat. Il nous a semblé normal, entre les maires des pays de Lérins, Mougins, le Cannet, Théoule, Mandelieu, Cannes qui constituent les pays de Lérins et nos 23 communes, de fixer le siège et les locaux où travaillent les collaboratrices — on n'a pas recruté de personnes à temps plein, mais des activités accessoires et d'avoir une indemnisation immobilière qui corresponde à l'occupation de ce syndicat. Elle a été calculée le plus serré possible. On fait un protocole pour que ce soit quelque chose de carré et pas parce qu'il y a un litige ou il y a un contentieux. Il n'y en a pas, je préfère le dire. On aurait pu, dès le départ, avoir une convention complète. Il y a eu deux modifications qui nous imposent ça. C'est un changement de local, le premier élément qui fait qu'on a modifié ce qui a été prévu initialement et la seconde, c'est une réduction du montant du coût du loyer que le SCoT versait à l'agglomération du Pays de Grasse. On a repositionné un montant inférieur et l'affranchissement puisqu'on utilisait des timbres à la poste. On a dématérialisé les envois de convocation. Dans ce protocole, on a donc contractualisé ces modifications à la fois des affranchissements, des bureaux et une diminution du loyer. C'est le seul élément. Il n'y a pas de tension entre David LISNARD et moi-même sur ce sujet, ni d'action justice. C'est pour être conforme. Effectivement, dès le départ, on aurait pu avoir une convention classique, mais on a régularisé les questions des affranchissements de timbres qui ont été appelés, mais pas utilisés. On a régularisé aussi les mètres carrés utilisés qui ont changé entre-temps parce qu'on a des collaboratrices supplémentaires qui ne sont pas en équivalent en temps plein, mais en activité accessoire. On a mis tout ça dans un protocole qui permet de figer les choses et de se sécuriser pour

l'avenir. C'est une régularisation de charges. Parce qu'on a fait une régularisation sur les mètres carrés, sur l'affranchissement et sur les localisations de bureaux. On aurait pu le faire depuis le début et faire un avenant. Là, on fait une régularisation qui permet de tout entériner. En vérité, il n'y a pas de sujet. Je précise que le SCoT s'est réuni ce matin ici même et a validé à l'unanimité cette contractualisation. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité du conseil. Je vous en remercie. Nous pourrions titrer le SCoT pour encaisser l'argent et être en parfaite conformité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le protocole transactionnel annexé à la présente délibération constatant les arriérés dont est redevable le SCoT'Ouest d'un montant total de 9 295.22 € TTC ;
- **D'APPROUVER** les modalités de remboursement des arriérés selon l'échéancier suivant :
 - **Le 1^{er} versement d'un montant de 4 647.15 € TTC interviendra au plus tard le 30 Juin 2026**
 - **Le solde d'un montant de 4 647.15 € TTC interviendra au plus tard le 30 Juin 2027**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes).

N°131 : Désignation d'un représentant ou d'une représentante à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne (SAGE)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

La CLE, Commission Locale de l'Eau, fait partie du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux de la Siagne, qu'on appelle le SAGE. Actuellement, c'est madame NUTINI qui siège dans cette CLE. Vous savez qu'on travaille fortement sur les prélèvements, les débits réservés, le PGRE, les tensions avec les sujets de la zone de restriction des eaux, la ZRE, que la DDTM a mis en face de nous.

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne, arrivera à échéance le 21 octobre 2025 et doit être renouvelé pour 6 ans ou jusqu'à la fin du mandat du représentant de la CAPG.

La désignation du représentant sera effective à partir du 21 octobre 2025, date à laquelle le mandat du candidat précédent arrivera à échéance.

J'ai reçu la candidature de Nicole NUTINI et je n'ai pas reçu d'autres candidatures. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats. Est-ce que vous m'autorisez à voter à main levée ? Nous notons sur la bande-son qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention à ce que nous votions à main levée qui fragiliserait devant un recours au contrôle de légalité l'installation de cette candidate à la CLE. Et je propose la candidature de Nicole NUTINI.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Madame **Nicole NUTINI** comme représentante à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne (SAGE) ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la gestion de l'eau Maralpin (SMIAGE) et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Nicole NUTINI est ainsi réinstallée à l'unanimité dans son siège et jusqu'à la fin de ce mandat. Après, nous reverrons les choses en bureau et en travaillant sur le sujet en fonction des nouveaux élus qui reconstitueront les communes et la Communauté d'agglomération.

N°132 : Modification des attributions de compensation 2025 et approbation des attributions de compensation 2026

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

Plusieurs sujets nous font revoir les attributions de compensation de l'agglomération vers les communes. Le premier, c'est la gestion des eaux pluviales, moins 173 828 euros sur l'attribution de compensation 2025 sur les sujets de contentieux Fragonard-Ville de Grasse survenus dans le transfert de compétences. Le deuxième, c'est au regard des charges liées à la création du service commun en 2023. Le troisième, c'est le fait que nous avons choisi ensemble de mutualiser et de rendre une compétence intercommunale le rugby avec le ROG, mais aussi l'école de rugby avec une somme de 200 000,00 euros qui correspondra à la subvention de fonctionnement versée par la commune de Grasse au ROG en 2025. Nous allons diminuer l'attribution de compensation de la Ville de Grasse du même montant. Et le troisième élément, c'est de proposer et de fixer les attributions de compensation 2026 de la commune de Grasse et de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Je précise que la CLECT qui s'est réunie sous la houlette de Pierre ASCHIERI, a émis le 5 septembre 2025 un avis favorable sans réserve et que les différents groupes qui étaient présents dans cette CLECT ont tous validé ces attributions de compensation.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2025 selon le tableau ci-dessous ;

COMMUNES	AC2025 (DL2024-209 du 12/12/24)		Révision AC 2025 Grasse contentieux Fragonard	Révision AC 2025 Grasse service commun DGST	AC 2025 Définitives	
AMIRAT	4 066 €				4 066 €	
ANDON	95 239 €				95 239 €	
AURIBEAU SUR SIAGNE		-27 092 €				-27 092 €
BRIANCONNET	23 807 €				23 807 €	
CABRIS	64 074 €				64 074 €	
CAILLE	61 830 €				61 830 €	
COLLONGUES	5 368 €				5 368 €	
ESCRAGNOLLES	39 927 €				39 927 €	
GARS	6 358 €				6 358 €	
GRASSE	13 057 752 €		- 173 828 €	-89 890 €	12 794 034 €	
LA ROQUETTE	911 137 €				911 137 €	
LE MAS	19 681 €				19 681 €	
LE TIGNET	44 589 €				44 589 €	
LES MUJOLS	3 606 €				3 606 €	
MOUANS SARTOUX	2 927 957 €				2 927 957 €	
PEGOMAS	781 462 €				781 462 €	
PEYMEINADE	630 954 €				630 954 €	
SAINT AUBAN	40 858 €				40 858 €	
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	204 467 €				204 467 €	
SAINT VALLIER DE THIEY	102 857 €				102 857 €	
SERANON	71 318 €				71 318 €	
SPERACEDES	56 791 €				56 791 €	
VALDEROURE	61 924 €				61 924 €	
TOTAL	19 216 022 €	-27 092 €			18 952 304 €	-27 092 €

- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2026 selon le tableau ci-dessous ;

COMMUNES	AC2025 (DL2024-209 du 12/12/24)		Révision AC2026 Grasse Intérêt Comm.Rugby	AC 2026	
AMIRAT	4 066 €			4 066 €	
ANDON	95 239 €			95 239 €	
AURIBEAU SUR SIAGNE		-27 092 €			-27 092 €
BRIANCONNET	23 807 €			23 807 €	
CABRIS	64 074 €			64 074 €	
CAILLE	61 830 €			61 830 €	
COLLONGUES	5 368 €			5 368 €	
ESCRAGNOLLES	39 927 €			39 927 €	
GARS	6 358 €			6 358 €	
GRASSE	13 057 752 €		-200 000 €	12 857 752 €	
LA ROQUETTE	911 137 €			911 137 €	
LE MAS	19 681 €			19 681 €	
LE TIGNET	44 589 €			44 589 €	
LES MUJOULS	3 606 €			3 606 €	
MOUANS SARTOUX	2 927 957 €			2 927 957 €	
PEGOMAS	781 462 €			781 462 €	
PEYMEINADE	630 954 €			630 954 €	
SAINT AUBAN	40 858 €			40 858 €	
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	204 467 €			204 467 €	
SAINT VALLIER DE THIEY	102 857 €			102 857 €	
SERANON	71 318 €			71 318 €	
SPERACEDES	56 791 €			56 791 €	
VALDEROURE	61 924 €			61 924 €	
TOTAL	19 216 022 €	-27 092 €	-200 000 €	19 016 022 €	-27 092 €

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

N°133 : Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires conformément à l'article 1464 D du Code Général des Impôts

Monsieur le Président de séance expose au conseil communautaire :

Vous le savez, le Code général des impôts nous permet en zone rurale de travailler sur des exonérations pour lutter contre les déserts médicaux. Il est proposé aujourd'hui que nous puissions prendre une décision forte d'exonération totale des cotisations foncières des entreprises en faveur des médecins, des auxiliaires médicaux, des vétérinaires qui remplissent certaines conditions pendant deux à cinq ans pour installer leurs établissements sur notre territoire. Vous l'avez lu dans la délibération qui est bien détaillée, soit une commune située en zone FRR, soit une commune de moins de 2 000 habitants, soit une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante. Il nous est proposé de prendre ce message fort en direction de nos territoires pour aider l'implantation dans les territoires. C'est ce que nous faisons, je veux saluer Bernard ROUX, particulièrement pour le travail qu'il mène à Valderoure pour irriguer tout un territoire. Je veux saluer Ludovic SANCHEZ pour être à l'initiative dès l'origine sur sa commune, mais bien au-delà, à Saint-Auban et dans toutes les communes adjacentes pour permettre à ce que des professions s'installent. Et je veux saluer Pierre BORNET qui a la délégation de cela au conseil communautaire et qui a également œuvré dans un dialogue de concert tous ensemble pour fixer un cardiologue, un dentiste, un certain nombre de médecins généralistes, et pour leur permettre d'exercer sur notre territoire. Y a-t-il des questions sur ces exonérations de cinq ans ?

Bernard ROUX : Merci, Président. Tout à fait succinctement, nous travaillons souvent avec Ludovic et Pierre là-dessus et que suivant la zone FRR où on a des avantages fiscaux et sociaux, il y ait une exonération de CFE pour ces gens-là. C'est une logique, pour moi, incontestable, donc merci de voter en ce sens-là.

Monsieur le Président : Merci pour ces précisions qui permettront, j'en suis sûr, à nos collègues de voter en conscience dans le bon sens. C'est dans le sens de l'aide à l'implantation dans nos territoires ruraux de la présence de médecins.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EXONERER** de cotisation foncière des entreprises :
 - les médecins
 - les auxiliaires médicaux
 - les vétérinaires
- **DE FIXER** la durée de l'exonération à 5 ans
- **DE CHARGER** Le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

N°134 : Budget Principal – Décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Cette DM1 vient en fin d'exercice de manière assez classique. Avant de clôturer cet exercice budgétaire 2025, il est nécessaire au regard des besoins réels d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025. La section de fonctionnement s'équilibre à plus 22 149,00 euro, la section d'investissement s'équilibre à 4 391 648,80 euros. En fonctionnement, il s'agit principalement de mouvements entre chapitres, comme le détaille la délibération que vous avez lue avec attention. En investissement, la somme la plus importante concerne des écritures d'ordre de 2,4 millions sur des opérations patrimoniales que l'on retrouve en dépenses et en recettes. On retrouve également des prévisions pour les DMO, Escragnolles, Auribeau, Valderoure qui ont, toutes trois, été très heureuses de faire appel à cette délégation de maîtrise d'ouvrage. Non seulement ça a donné aux communes l'ingénierie pour mettre en œuvre le projet, mais également ça a donné un bonus, une sur-participation financière du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en passant par la DMO. Ça permet de collecter plus de subventions et d'alléger le reste à charge de la commune. Je crois que c'était une bonne opération pour tout le monde. Les autres crédits concernent la piscine Altitude 500 avec l'inscription de deux subventions DSIL et ADEME. Et je salue l'excellent travail de Xavier MALENGE qui a été cherché un maximum de participation financière pour permettre de soulager le reste à charge pour notre Communauté d'agglomération avec un projet que nous avons voulu ensemble à l'unanimité et dont, je pense, nous sommes tous fiers.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 de 2025 du budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2025 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;

D'ADRESSER la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse

N°135 : Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2025 – Décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement, soumis au vote du Conseil de la Communauté d'agglomération a pour objet l'ajustement des crédits votés au budget primitif 2025 nécessaire au regard des besoins réels. Cette décision porte uniquement sur des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein des deux sections. Il n'y a pas de propositions soumises au vote pour des crédits nouveaux. Ces virements permettent d'ajuster les prévisions faites au budget primitif sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » et sur le chapitre 66 « Charges Financières » conformément à la maquette budgétaire jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 de 2025 du budget annexe assainissement au niveau du chapitre pour les deux sections qui lui est présenté pour l'exercice 2025 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°136 : Budget Annexe SPANC 2025 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La proposition de décision modificative n°1 du budget annexe SPANC, sou-mis au vote du conseil de la Communauté d'agglomération a pour ob-jet l'ajustement des crédits votés au budget primitif 2025 nécessaire au re-gard des besoins réels. En section d'exploitation le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est abondé de 1500 € pour faire face à des titres annulés sur exercices antérieurs, cette somme est financée par une prévision de 1500 € au Chapitre 70 « Redevances »..

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 de 2025 du budget annexe SPANC au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ainsi que son total qui lui est présenté pour l'exercice 2025 et de l'arrêter comme détaillé selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°137 : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le FPIC est l'incarnation, le symbole de la solidarité sonnante et trébuchante de la Communauté d'agglomération, qui choisit de réduire son train de vie au profit des communes. Beaucoup de collectivités font l'inverse.

Nous avons ensemble, les 23 maires, choisi de nous donner plus de moyens au niveau des communes, moins de moyens au niveau de l'agglo, en inversant la proportion du FPIC. Et c'est ce qui nous est proposé de réitérer avec une répartition de ce fonds basé sur une solidarité renforcée de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse en direction des communes, avec la prise en charge par l'agglo d'un montant de 1 898 523,00€ euros et une prise en charge de 1 171 534,00 euros par les communes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la répartition **dérogatoire dite « libre »**, en faisant supporter à la Communauté d'agglomération et aux communes, la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales conformément au tableau n°2 repris ci-dessus ;
- **DE DIRE** que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales au titre de l'année 2025 sera supportée par la Communauté d'agglomération et les communes conformément à la **répartition libre** présentée ci-dessous :

	Prélèvement	En %
CAPG	1 898 523 €	61,84%
Communes	1 171 534 €	38,16%
Total	3 070 057 €	100,00%

COMMUNES	Prélèvement libre dérogatoire
AMIRAT	642 €
ANDON	9 257 €
AURIBEAU – SUR – SIAGNE	27 339 €
BRIANCONNET	2 255 €
CABRIS	18 997 €
CAILLE	5 154 €
COLLONGUES	906 €
ESCRAGNOLLES	4 436 €
GARS	0 €
GRASSE	591 206 €
LE MAS	1 579 €
MOUANS-SARTOUX	151 619 €
MUJOULS	520 €
PEGOMAS	71 758 €
PEYMEINADE	89 914 €
LA ROQUETTE – SUR – SIAGNE	56 843 €
SAINT-AUBAN	3 207 €
SAINT-CEZAIRE – SUR – SIAGNE	42 431 €
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	34 095 €
SERANON	5 683 €
SPERACEDES	16 391 €

LE TIGNET	31 432 €
VALDEROURE	5 870 €
TOTAUX	1 171 534 €

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable public de Grasse, et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de la CAPG.

N°138 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 5 000 00,00 €

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Nous proposons de souscrire une ligne de trésorerie de 5 millions d'euros pour un contrat auprès de la Banque postale et pour permettre de faire face aux besoins ponctuels si cela se présentait. Il est notamment proposé le démarrage de projets en attente de cofinancement, de remboursement du fonds de compensation de la TVA qui a un décalage de N+2, du portage financier des opérations de DMO que nous portons pour les collectivités avant remboursement, il y a un flux de trésorerie. Il est proposé que nous puissions avoir ce confort de trésorerie pour ne pas être dans des situations de fermeture d'activité ou de ralentissement d'activité par manque de flux de trésorerie. Cela a été négocié avec un taux d'intérêt proposé qui a été, capé à plus 0,75 % dans les négociations avec la Banque postale, pour une durée de 12 mois.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SOUSCRIRE** un contrat de ligne trésorerie d'un montant maximum de 5 000 000 € (Cinq millions d'euros) auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :
 - Prêteur : Banque Postale
 - Ligne du prêt : ligne de trésorerie utilisable par Tirages
 - Plafond : 5 000 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux : €STR (flooré à 0.00%) + marge de 0,75%
 - Base de calcul : exact/360
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
 - Commission d'engagement : 5 000€
 - Commission de non-utilisation : 0,10%
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat et à réaliser les opérations d'exécution de cette ligne de trésorerie sur l'ensemble des budgets de l'agglomération dans les limites des conditions contractuelles définies ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°139 : BP2025 du COS - CAPGENIAUX

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Ce sont nos « *géniaux* » collaborateurs de la Communauté d'agglomération et c'est le comité des œuvres sociales dont il s'agit. Il est proposé au conseil communautaire de reverser à ce comité des œuvres sociales la somme de 8 899,44 euros qui correspond aux tickets restaurants perdus ou périmés et provenant de la CAPG et de 268,19 euros provenant de la régie de transport Sillages.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2023 au comité d'œuvres sociales de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse les Capgénéiaux pour un montant total de **8 899,44 €** : 8 631,25€ provenant de la CAPG et 268,19€ provenant de la Régie des Transports Sillages ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget principal 2025 de la CAPG et de la Régie des Transports Sillages chapitre 65 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°140 : Tableau des effectifs n°56 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Création, suppression et mise à jour du tableau des effectifs. Cela a été débattu en comité technique CST. Trois postes à créer, un adjoint administratif, un technicien principal première classe, un agent de maîtrise principale, 14 heures hebdomadaires pour Sillages. Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs 56 avec les modifications prévues à la fois dans la création de postes et dans les incrémentations budgétaires. Nous donnerons au collège des collaborateurs et au collège des élus la décision en CST de l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 3 postes suivants :
 - 1 adjoint administratif,
 - 1 technicien principal de 1ère classe,
 - 1 agent de maîtrise principal 14h00 hebdomadaires (Sillages).
 - **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°56 ci-dessous.
 - **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et suivants, au chapitre 012 ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 55	Création ou suppression	Emplois tableau 56
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Directeur territorial	1	0	1
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	33	0	33
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	9	0	9

	Rédacteur	24	0	24
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	44	0	44
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28	0	28
	Adjoint administratif	41	+1	42
Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur hors classe	0	0	0
	Ingénieur principal	9	0	9
	Ingénieur	6	0	6
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	11	+1	12
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Technicien	16	0	16
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	27	0	27
	Agent de maîtrise	25	0	25
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10	0	10
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50	0	50
	Adjoint technique	85	0	85
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Animateur	3	0	3
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	10	0	10
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	14	0	14
	Adjoint d'animation	84	0	84
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	0	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	2	0	2
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	0	5
	Educateur de jeunes enfants	4	0	4
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
	Agent social	1	0	1
Filière culturelle				

Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	2	0	2
	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	5	0	5
	Adjoint du patrimoine	17	0	17
TOTAL		681	+2	683

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 55	Création ou suppression	Emplois tableau 56
Filière administrative					
Attaché	Attaché principal	7h00	1	0	1
	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	17h30	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	6h00	1	0	1
	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	1	0	1
	Agent social	17h30	1	0	1

	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	1	0	1
TOTAL			55	0	55

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon
Chargé de mission risques majeurs	15 % d'un temps complet	15% du 11 ^{ème} échelon du grade d'adjoint technique
Chargé de mission planification	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 55	Création ou suppression	Emplois tableau 56
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		18	0	18

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 55	Création ou suppression	Emplois tableau 56
Filière technique					
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	14h00	0	+1	1
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	+1	3

N°141 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Valderoure à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Valderoure à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. C'était un débat que j'avais eu personnellement avec monsieur le maire. Nous tenons en tout point nos engagements. Il s'agit là de cette convention de mise à disposition qui sera faite pour la maison de santé, l'espace culturel et sportif du haut pays et le centre technique à partir du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 65.71 % d'un temps complet de Monsieur Anthony CARLAVAN en qualité d'agent technique polyvalent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 1 an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 et suivants.

Je vois la satisfaction dans les yeux du maire de Valderoure.

Bernard ROUX : Oui, puisque tu avais un besoin et nous avons une disponibilité donc nous avons trouvé la solution ensemble. Merci encore.

Monsieur le Président : Merci à vous, mon cher collègue, et merci de m'avoir proposé cette solution.

N°142 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eaux de Mouans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Convention de mise à disposition de 12 agents de l'agglomération à la SEM des eaux de Mouans-Sartoux. Vous vous souvenez de ce débat quand il y a eu la loi NOTRe, le transfert des compétences, la volonté de Mouans-Sartoux d'avoir une SEM, le contrôle de légalité, la préfecture, le fait qu'on ait été au bout de cela, qu'on ait accompagné la commune dans son souhait. Nous avons, pour être transparents et clairs sur les questions de masse salariale de mise à disposition, la nécessité de délibérer sur cette démarche qui n'a pas d'incidence financière, puisque cela sera remboursé à la quote-part de salaire, mais il nous appartient de délibérer pour être en conformité avec la loi. Vous avez les noms, prénoms des 12 personnes concernées dans cette délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Romain BAILLY en qualité de responsable service exploitation à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Anthony CADRAN en qualité de technicien d'exploitation des systèmes AEP et EU à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Jordan LOPEZ en qualité d'adjoint référent assainissement à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Romain MARQUET en qualité d'ouvrier chauffeur PL à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Nicolas PAPA en qualité de référent assainissement à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Christophe PERICHET en qualité de projeteur à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Madame Eve RANDRIAMANANA en qualité de directrice de la SEM Eaux de Mouans et chef de service études/travaux à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Thierry REMOND en qualité d'adjoint au référent eau potable à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Antoine ROBERT en qualité de chargé de projets à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Alain THORNE en qualité de chef d'atelier / responsable exécution à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Pascal VALLAURI en qualité de chef d'équipe travaux à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Julien VANGHENT en qualité d'adjoint au responsable du service exploitation à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 et suivants.

N°143 : Recrutement d'un chargé de maintenance bâtiments - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de maintenance bâtiments au sein de la direction générale des services techniques. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2025.

Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs. Il s'agit de Mme GUICHARD

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

N°144 : Recrutement d'un chargé de mission habitat privé - Contrat de projet à durée déterminée de 2 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de mission habitat privé en contrat de projet à durée déterminée de 2 ans. Ce nouveau poste est financé par l'État. Il s'agit de Monsieur BERRO

Ce recrutement non permanent ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat de projet sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique à intervenir pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

N°145 : Recrutement d'un auxiliaire de puériculture volant - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un auxiliaire de puériculture volant au sein du service de la petite enfance. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} octobre 2025. Il s'agit de Madame MARTINEZ

Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2025 et suivants.

N°146 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse » (TDG – Théâtre de Grasse) dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements et signature d'une convention spécifique

Monsieur le Vice-président Pierre ASCHIERI expose au conseil communautaire

C'est une délibération qui va nécessiter que plusieurs personnes sortent de la salle au moment du vote. Cela concerne la culture, en particulier l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association centre de développement culturel du Pays de Grasse, Théâtre de Grasse, dans le cadre de la mise aux normes de ces équipements et la signature

d'une convention. Vous connaissez tous la programmation artistique du Théâtre de Grasse, programmation qui n'est pas élitiste, mais qui est en revanche exigeante, mais accessible aussi. Il y en a pour tous les goûts, il y a de la danse, il y a du cirque, il y a de la musique. C'est vraiment une très belle programmation qui s'enrichit d'année en année. Dans ce cadre-là, l'association sollicite une aide spécifique dans le but de remplacer et de développer le parc de matériel scénique, son et lumière, qui est en perpétuelle évolution permettant ainsi de répondre à des demandes techniques qui s'avèrent désormais indispensables. À ce titre, la CAPG souhaite accorder une subvention d'investissement à l'association du Centre de développement culturel du Pays de Grasse pour changer son matériel de lumière et son. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'investissement à l'association pour un montant de 22 500.00 euros qui sera cofinancée aussi par la région et la DRAC PACA pour le même montant. Il vous est proposé maintenant d'attribuer cette subvention, comme dit précédemment, dire aussi que les crédits sont inscrits au budget 2025 et autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Monsieur le Vice-président. Je proposerai à toutes les personnes concernées de sortir, Patrick ISNARD, Cyril DAUPHOUD, Aline BOURDAIRE, Nicolas DOYEN, Odile DESPLANQUES, Pauline LAUNAY, Raymond ALBIS, Florence SIMON, Dominique BOURRET et moi-même. J'ai cité tout le monde, nous le notons au procès-verbal, nous faisons sortir les personnes et je vous laisse la présidence de séance, Monsieur le Vice-président, pour que vous puissiez passer ce débat et ce vote.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Jérôme VIAUD ; Florence SIMON, Raymond ALBIS ; Pauline LAUNAY ; Nicolas DOYEN ; Aline BOURDAIRE ; Cyril DAUPHOUD.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) pour un montant de 22 500.00 € dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Monsieur le Président reprend la séance.

N°147 : Modification des tarifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de sa compétence « petite-enfance jeunesse et sports »

Monsieur le Vice-président Jean-Marc MACARIO expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, petite enfance, jeunesse et sport, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse décide de modifier la tarification des accueils de loisirs sans hébergement et de créer une tarification pour l'accueil des préadolescents de 11 à 13 ans et des adolescents de 14 à 17 ans les mercredis après-midi avec repas. Cette nouvelle tarification, incluant le prix d'accueil du mercredi après-midi et le prix du repas, est motivée au regard du fait que le collège de Peymeinade ne propose pas de restauration à leurs élèves demi-pensionnaires à la fin des cours du matin des mercredis. Afin de pouvoir accueillir ces mêmes jeunes dans la continuité de leur temps scolaire du matin, il est nécessaire de prévoir une tarification incluant ce temps de repas.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs d'accueil du service jeunesse mentionnés ci-dessous ;

NOUVELLE TARIFICATION POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES-MIDI AVEC REPAS
AU COLLEGIENS 11-13 ANS ET 14-17 ANS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025/2026

FORFAIT MENSUEL		
Tarif périscolaire du mercredi préadolescents et adolescents	Prix	Taux %
Prix plancher	3,50 €	0.7% X QF
Prix plafond	16,32 €	0.7% X QF

- **DE METTRE A JOUR** le recueil des tarifs 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2025 ;
- **DE DIRE** que les recettes pour la tarification périscolaire sera affectée au chapitre 70632 et 7067-331 et 338 : redevance et droit de service à caractère sportif.

N°148 : Convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques Louis Lions au profit de l'Université Côte d'Azur

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Sur le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, nous travaillons fortement avec l'Université de Nice, qui vient s'installer de plus en plus sur le territoire de notre Communauté d'agglomération. Hier, avec le Master FOQUAL, demain avec l'école de l'EDHEC de Lille et l'Université de Nice sur le Master de Luxe FFI, Flavor and Fragrance Industries, dans notre cœur de ville. Nous proposons dans cette délibération une convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment Jacques-Louis Lions au profit de l'Université de Nice. Une première convention a été signée en 2021 mais les frais de fonctionnement du bâtiment ont depuis évolué, nécessitant une réactualisation de la participation de l'université, et certains de ces usages ont varié, notamment les laboratoires. Il est question dans cette délibération de réactualiser, comme nous l'avons fait avec le SCot, des frais de fonctionnement du bâtiment.

Paul EUZIERE : Oui, cette délibération porte sur la mise à disposition pour l'Université de Nice Côte d'Azur de locaux sis les bâtiments de la CAPG, en l'occurrence dans le bâtiment Jacques-Louis Lions. Nous sommes évidemment d'accord sur le fond, c'est-à-dire la mise à disposition au bénéfice de l'Université de la Côte d'Azur et sur la convention qui établit les responsabilités et répartit les obligations de la CAPG et de l'Université. À l'article 5 de la convention, qui porte sur les frais de fonctionnement du bâtiment, nous lisons "*Suivant la nature des charges afférentes aux frais de fonctionnement, le calcul de cette contribution s'effectuera soit au réel ou au forfait, soit 5 % du montant réel des charges globales acquittées par la CAPG pour l'espace Jacques-Louis Lions.*" Ces frais porteront sur le nettoyage, sur la maintenance du bâtiment, la consommation d'électricité, d'eau, etc. Tout cela est logique et, à notre sens, pertinent. Mais dans la décision du président de 2025_117, qui porte sur la convention d'adhésion au service de Grasse Campus entre l'APTIM « déployant les écoles ILERI », établissements d'enseignement supérieur privé, nous avons un article 5 qui mentionne, au titre des charges et fluides, « les charges de fourniture d'électricité et d'entretien des locaux mis à disposition sont à la charge de la CAPG ». En clair, et si on comprend bien, quand il s'agit de l'université, institution publique, fluides et entretien de bâtiments appartenant à la CAPG sont à sa charge, mais ce n'est plus du tout le cas quand il s'agit d'une école privée fonctionnant dans les locaux de Grasse Campus. Là, le nettoyage, les fluides et l'entretien sont à la charge de la Communauté d'agglomération et de son budget. Il y a deux poids et deux mesures, au nom de quelle logique ?

Monsieur le Président : Monsieur le Président, cette délibération porte sur les questions de lien avec l'université. Et quand vous rentrez dans le bâtiment à droite, vous avez les laboratoires. C'est une contribution financière pour l'entretien du bâtiment, le nettoyage et les flux. C'est ce dont il s'agit dans cette délibération. Ce que vous évoquez, ce sont les établissements hôtes et la contractualisation que nous avons avec l'IDRAC, le SUP'DE COM, les différentes écoles privées qui contractualisent avec la Communauté d'agglomération qui, là, paient une contribution Grasse Campus, une contribution générale qui leur donne un droit

d'accès et d'usage du bâtiment. Ce sont deux choses différentes. D'un côté, il y a les écoles qui contractualisent en adhérant avec Grasse Campus, et de l'autre côté, l'université qui loue un bâtiment comme un locataire avec un bail et un calcul de charges.

Paul EUZIERE : Parce que les écoles pour Grasse Campus ne louent pas.

Monsieur le Président : Elles paient une adhésion.

Paul EUZIERE : Oui, mais elles paient une adhésion.

Monsieur le Président : Qui leur donne l'usage.

Paul EUZIERE : Pourquoi ce n'est pas la même logique des deux côtés ?

Monsieur le Président : Parce que l'université n'a pas le même. D'abord, ce n'est pas les mêmes lieux.

Paul EUZIERE : Non, mais c'est l'occupation de locaux qui nous appartiennent, que l'on chauffe, et que l'on éclaire, etc.

Monsieur le Président : Ce n'est pas les mêmes lieux et ce n'est pas les mêmes usages. C'est-à-dire, l'université, elle a un lieu dédié. Il n'y a personne d'autre qui va dans le labo de l'université. Quand vous rentrez dans le bâtiment où c'est vert pomme à droite, il y a les laboratoires. Là, il n'y a que l'université qui est là. On contractualise pour qu'ils nous paient une partie des charges d'entretien du bâtiment et de nettoyage. Et ils sont d'accord avec ça, ils sont bien contents. Et ils n'ont pas de location immobilière. C'est normal, c'est l'Université de Nice. Et de l'autre côté, il y a Grasse Campus. C'est l'ancien tribunal dans l'ancien palais de justice. Demain, l'ancienne gendarmerie. Après-demain, le projet dans le cœur de ville à côté de la médiathèque. Dans ces lieux-là, les établissements contractualisent en payant une adhésion à un service. Ils disent : "Je souhaite avoir l'usage des amphithéâtres, un accès illimité ou un accès limité, un accès avec un informaticien, celui qui branche le vidéoprojecteur, le call center..."

Paul EUZIERE : C'est-à-dire que ce n'est pas permanent ?

Monsieur le Président : Non, mais ça peut être foisonné. Ce n'est pas attitré, ce n'est pas permanent. Pour l'université, personne ne rentre. Là, c'est à 10 h, il y a la classe du BTS immobilier. À 11 h, il y a l'EDHEC de Lille. À 14 h, il y a SUP'DE COM. Ce sont des usages où on paie une adhésion pour avoir un service.

Paul EUZIERE : Qui est ponctuel. Qui peut être régulier, mais ponctuel.

Monsieur le Président : Ils ne privatisent pas des espaces. Tandis que là, l'université, en rentrant à la pépinière à droite, où il y a des hublots, on voit à travers, ce sont des laboratoires de recherche qui ne sont pas partagés avec d'autres. Mais je vous rassure, parce que vous avez raison, il n'y a pas de deux poids deux mesures. Les écoles privées paient aussi. C'est-à-dire, ils paient pour le chauffage, l'électricité, le ménage, l'informaticien, ils paient à travers une adhésion. C'est l'adhésion Grasse Campus, ce qui est toujours plus avantageux pour eux. Et si ça fonctionne bien, le modèle, c'est qu'il y a un avantage concurrentiel, c'est que ça leur coûte moins cher d'externaliser les charges immobilières et de ne pas acheter un bâtiment pour pouvoir se développer dans les territoires, parce que c'est cela qui freine les écoles. Quand vous avez une école, par exemple, qui dit "je veux aller à la conquête de Bordeaux ou à la conquête de Strasbourg", et que, pour investir, il faut qu'ils achètent 5 millions d'euros d'immobilier, qu'ils recrutent des professeurs, le taux de retour sur investissement, il est loin. Il faut qu'ils fassent 100, 150 élèves dans chaque classe. Et là, ils n'ont pas ça. Parce que c'est nous, puissance publique, qui avons porté une volonté politique d'acheter un bâtiment à la Ville de Grasse pour l'ancien palais de justice. On met à disposition et eux, ils paient juste ce qu'ils consomment. Ils disent : "Je consomme cinq heures de classe, trois heures d'amphi, et je paie tant." Et eux, cela les arrange bien. Et ça les permet de les faire venir dans les territoires. J'espère avoir été clair.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du bâtiment Jacques-Louis LIONS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur.

N°149 : Mise à disposition du service Parc automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

Par délibération du 4 juillet 2023, la Ville de Grasse a conclu une convention de mise à disposition de service du parc automobile au bénéfice du SCOT.

En date du 1er avril 2024, le service du parc automobile de la Ville de Grasse a été transféré à la CAPG, dans le cadre de la constitution d'un service commun afin de mutualiser et d'optimiser les ressources, approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 février 2024.

C'est la raison pour laquelle, au regard de ses besoins et afin de permettre au SCOT de pouvoir continuer à bénéficier de cette mise à disposition, il est proposé d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition du service Parc automobile au profit du SCOT.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention de mise à disposition du service parc automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT) ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du service Parc automobile de la CAPG au profit du SCOT ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette adhésion

N°150 : Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux - Actualisation du flux pour 2025

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

Nous sommes ici dans la politique de l'habitat. Si vous vous souvenez, en 2024, il y a eu beaucoup de nouveautés, de nouvelles façons de gérer l'habitat social. En 2024, on est passé de la gestion en stock à la gestion en flux des logements sociaux. Cela a amené un certain nombre de changements et d'adaptations. Cela entraîne des signatures de conventions bilatérales entre réservataires et bailleurs pour trois ans, avec chaque bailleur. Et la Communauté d'agglomération est signataire de 13 conventions et qui sont à actualiser chaque année. Ici, il vous est proposé de valider les éléments de calcul du flux pour 2025 qui figurent en annexe. Nous aurons régulièrement ce type de documents et de délibérations à approuver, ce que j'espère, monsieur le Président, mes chers collègues.

Monsieur le Président : C'est clair, c'est complet. Il s'agit là de cette délibération, comme vient de l'expliquer, madame la vice-présidente, avec 13 conventions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes des annexes 1 et 2 des conventions de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, figurant en annexe de la présente délibération, actualisant les éléments de calcul pour l'année 2025 ;

- **DE RAPPELER** que le cadre conventionnel bilatéral établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les organismes bailleurs est fixé pour 3 années, de 2024 à 2026, et que les termes ne sont pas modifiés par la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°151 : Proposition d'exemption des obligations en matière de production de logements sociaux issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour la période triennale 2026-2028 - Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Madame la vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

Il s'agit ici de proposer à l'État l'exemption des obligations en matière de production de logements sociaux de la loi SRU pour la période triennale 26-28 de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Pourquoi sur cela ? Parce que la commune de Saint-Cézaire répond aux critères d'exemptions possibles de ces dispositions SRU, notamment son isolement, son éloignement et les difficultés d'accès au bassin de vie qui la rend faiblement attractive, au moins sur ce plan-là. En conséquence, nous proposons l'exemption de la commune. J'ajouterai que la commune, néanmoins, poursuit une politique de logement de l'habitat volontariste et dynamique. La commune a signé un contrat de mixité sociale l'année dernière. Et il y a un projet en cours autour de Rivière Azur de 65 logements sociaux, dont 28 en pensions sociales. On demande qu'elle ne soit pas assujettie à l'OSRU, mais elle organise sa politique de logement dans le même esprit.

Monsieur le Président : Monsieur le Maire, Monsieur le Vice-président, vous avez la parole. Vous dites votre recette secrète.

Christian ZEDET : Il n'y a pas de recette, il y a un projet, on espère qu'il va aboutir. On a fait un contrat de mixité sociale et on le respecte. C'est-à-dire dès qu'il y a un logement qui se libère au centre-ville, on préempte. On le remet en état et on le loue en logement social. Ça nous coûte plus cher que l'amende, mais on sait qu'il y a un problème de logement, donc on est à fond sur la politique de logement.

Monsieur le Président : Bravo, quel volontarisme.

Marie-Louise Gourdon : À souligner.

Monsieur le Président : Vous n'êtes pas obligé à assujettir et vous le faites quand même. J'ai envie de dire bravo. Est-ce qu'il y a des jalousies ? Nous nous mettons aux côtés de Saint-Cézaire pour qu'il soit exempté de ses obligations de produire de la SRU et nous le comprenons.

Marie-Louise GOURDON : C'est plutôt la distance. Il faudra faire plusieurs lignes de bus pour y monter. Mais l'essentiel, c'est qu'ils assurent quand même leur politique.

Discussion inaudible...

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROPOSER** à l'exemption des obligations SRU la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, pour la période 2026-2028, au regard des motifs énoncés dans le document d'analyse joint en annexe ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°152 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Subvention pour l'année 2025

Madame la vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

L'ADIL, Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes qui agit sur notre territoire avec des missions d'information et de conseil juridique auprès des particuliers. Elle tient des permanences à Grasse, à Mouans-Sartoux, à Peymeinade, et en visio à Saint-Vallier-de-Thiery, à la maison du département. Chaque année, nous donnons une subvention de 10 000.00 euros pour pouvoir pérenniser ces permanences et pour pouvoir assurer ce service au public. Il vous est demandé la possibilité de subventionner à 10 000 euros l'ADIL, s'il vous plaît.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des prises de parole sur cette subvention de 10 000 euros ? Pas de prise de parole.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) de 10 000 € pour l'année 2025 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 au chapitre 65, nature 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

N°153 : Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux "Le Clos des Oliviers" à La-Roquette-sur-Siagne (06550) - Garantie d'emprunts CDC accordée à l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS - Contrat de Prêt N°175011

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

Il s'agit ici de donner une garantie d'emprunt à cette opération d'acquisition en VEFA de neuf logements locatifs sociaux, Le Clos des Oliviers à La Roquette-sur-Siagne, à l'OPH Cannes Pays de Lérins. Il s'agit de neuf logements, dont deux seront réservés pour l'agglomération. Et le montant total du prêt s'élève à 688 049.00 euros. C'est une garantie d'emprunt qui vous est donnée pour ce programme.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des questions sur cette garantie d'emprunt ? Je vois la grande satisfaction de monsieur le maire de La Roquette qui nous a demandé de nous porter garant devant l'organisme bancaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°175011, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°154 : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Opération de reconstitution de l'offre de logements sociaux "WEKOS" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à UNICIL - Contrat de Prêt N°173285

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

C'est la même chose que la précédente, acquisition en VEFA de huit logements sociaux Grasse. Et le montant du prêt s'élève à 753 526.00 euros, en contrepartie de quoi UNICIL réserve deux logements à la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Nous contrôlerons les attributions de ces huit logements en contrepartie de notre cautionnement bancaire. Y a-t-il des questions ? Je vois une grande satisfaction de Cyril DAUPHOUD, l'adjoint au logement, pour le contrôle de ces huit attributions. Nous nous porterons en caution de cette opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°173285, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°155 : Opération de 28 logements en accession sociale à la propriété - Bail Réel Solidaire (BRS) -Résidence "Harmony" à Mouans-Sartoux (06370) Garantie d'emprunts CDC accordée à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) FONCIERE CANNES LÉRINS MEDITERRANEE- Contrat de Prêt N°175263

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

Il me semble que c'est la première fois que nous avons une opération de Bail Réel Solidaire, BRS, sur l'agglomération. Ça se passe à Mouans-Sartoux, ce sera la résidence Harmony, 28 logements sociaux en accession sociale à la propriété. Savez-vous ce que c'est le BRS, Bail Réel Solidaire ? C'est un dispositif intéressant, qui permet à des ménages modestes de devenir propriétaires d'un logement neuf en zone tendue, comme chez nous, à un prix abordable. Ça se passe par la dissociation du foncier et du bâti. Il y a un opérateur foncier qui achète le terrain, il y a un promoteur qui conventionne avec l'opérateur foncier, et il y a des candidats à l'achat du logement qui paient moins cher, parce qu'ils ne paient que la construction, que le côté construit. Et il y a un bail mensuel, un loyer juste pour payer la location du foncier. Ça semble un peu compliqué, mais ça permet des économies, selon les programmes, de 15 à 40 % sur le prix d'un logement dans une zone tendue. Il faut une coopération de tout ces organismes de bonne volonté pour faire ça. Ici, il s'agit de la foncière Cannes Lérins Méditerranée, il s'agit de l'office HLM de Cannes Pays de Lérins, l'agglomération et la commune de Mouans-Sartoux. C'est une cohésion qui met en place ce dispositif, qui va permettre à des ménages modestes de pouvoir devenir propriétaires. C'est une nouvelle façon de faire de l'accession sociale à la propriété. C'est la dissociation du foncier et du bâti. C'est peut-être ça, le terme le plus simple. On dissocie le foncier du bâti. Les gens achètent le bâti et ils font un petit loyer pour le foncier. J'essayais d'être claire, parce que c'est un dispositif complexe à la mise en œuvre, mais c'est intéressant.

Monsieur le Président : Comme à Londres, en Angleterre.

Marie-Louise GOURDON : C'est intéressant, ça vaut le coup d'être travaillé. C'est une première.

Monsieur le Président : Vous avez une approche très libérale à Mouans-Sartoux.

Marie-Louise GOURDON : C'est une première fois. J'espère qu'il y en aura d'autres, parce que ça permet à des jeunes ménages, jeunes ou pas jeunes, d'ailleurs, modestes, de venir. À suivre et à multiplier.

Monsieur le Président : Ça va dans le bon sens.

Marie-Louise GOURDON : Je pense que oui.

Monsieur le Président : C'est clair. Merci pour cette explication et ce nouveau concept où on désolidarise l'assiette foncière de la construction. Et nous accompagnerons avec enthousiasme cette approche et vous félicitons de sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°175263, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, l'OFS FONCIERE CANNES LERINS MEDITERRANEE et le bailleur social OPH CANNES PAYS DE LERINS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération

N°156 : N° : Signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » avec l'ADEME

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de signer le Contrat d'objectifs Territorial (COT) pluriannuel proposé par l'ADEME. Ce contrat a pour but de soutenir la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans une amélioration continue de sa politique de transition écologique et dans la réalisation de ses actions du Plan Climat Air Energie Territorial 2024 -2029 sur une durée de quatre ans. Dans ce cadre, la CAPG pourra percevoir au minimum 75 000 € et au maximum 350 000 € de subventions en fonction de l'atteinte d'objectifs prédéterminés.

Cette délibération dit, plus on va faire des opérations exemplaires en termes environnementaux, plus on va cranter des subventions, de 75 000.00 € à 350 000.00 euros, et c'est à notre rythme de consommation de projets, d'idées, de mise en œuvre que nous cranterons des participations financières extérieures. On signe ce travail dans notre politique de transition écologique et dans la réalisation des actions du Plan Climat, Air, Energie Territoriale 2024-2029,

Je vois Marc COMBE qui souhaite la parole en le remerciant pour son implication avec Annie DUVAL.

Marc COMBE : Merci, Monsieur le Président. Juste une remarque, on fait partie des trois seules collectivités de France à avoir ce genre d'aide de l'ADEME.

Monsieur le Président : Absolument. Et je vous remercie grandement pour ce travail et cet engagement qui nous permet de collecter ces participations financières de l'ADEME sur les territoires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Contrat d'Objectifs Territorial 2025-2029 ci-annexé ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et l'ensemble des actes inhérents son exécution

N°157 : Attribution d'une subvention à l'association « Instinct Animal » pour l'année 2025

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

Monsieur le président, chers collègues, en effet, il s'agit d'une attribution à l'association « Instinct Animal ». Comme vous le savez, le centre de faune sauvage, le centre de soins avait fermé ses portes. C'est l'association « Instinct Animal » qui a repris le centre de soins. Et on avait décidé, en commission, d'octroyer une subvention qui restait et de le flécher sur cette association Instinct Animal pour relancer un peu le centre de soins qui en a réellement besoin. Je vous propose d'accorder cette subvention. Merci.

Monsieur le Président : Je vois Christian Zedet qui a l'air heureux de cela. Et je le remercie, puisqu'on en a parlé ensemble.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 3580 € pour l'année 2025 pour l'association « Instinct AniMal » ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65, article 65748.

N°158 : Attribution de subvention et signature de conventions d'objectifs et de financement pour le développement d'un jardin collectif

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

Il s'agit d'une attribution d'une subvention de convention d'objectifs et de financement au développement d'un jardin collectif. Là, c'est une première. C'est dans un EHPAD situé à Mouans-Sartoux. C'est pour aider un jardin collectif. C'est un projet intergénérationnel, intéressant aussi pour un EHPAD. C'est une subvention d'un montant de 2 000.00 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 2 000 euros pour le projet décrit ci-avant pour le bénéficiaire suivant : Association « EHPAD André Louis BIENVENU-Refuge des Cheminots-Horizons Solidaires » ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de cette Charte ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

N°159 : TRANSITION ECOLOGIQUE - Ratification des accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Ratification des accords de transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le président Renaud MUSELIER, face au changement climatique et à la perte de biodiversité, l'État, la région ont décliné des projets. Ce plan de transformation a pour objectif de décliner six enjeux ; atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable de l'eau, économie circulaire, écosystème sain, prévention de la pollution. Six thématiques ; mieux se déplacer, mieux se loger, préserver et valoriser nos écosystèmes, mieux produire, mieux consommer et mieux se nourrir. Nous nous engageons dans cette démarche avec la région, dans la volonté de mettre en œuvre des déclinaisons pratiques sur notre territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du plan de transformation écologique et énergétique ;
- **D'APPROUVER** les accords pour la transition écologique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur annexés à la présente délibération ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter le contenu de ces accords et notamment leur article 9 qui stipule que « chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ces accords.

Monsieur le Président : _Merci de m'autoriser à ratifier ce projet.

N° 160 : Parc d'activités de l'argile à Mouans-Sartoux travaux d'aménagement du parking poids lourds et véhicules légers (VL) pour délimitation d'une zone spécifique réservée aux véhicules légers - Offre de concours de l'ASLLAICA

Monsieur le Vice-président Raymond ALBIS expose au conseil communautaire :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ASLLAICA, Association Syndicale Libre du Lotissement Artisanal et Industriel Communal de l'argile, souhaitent conjointement réaliser des travaux d'aménagement du parking poids lourds, PL, et véhicules légers, VL, cadastrés BV numéro 96, situé dans le parc d'activité de l'argile de Mouans-Sartoux, afin de délimiter une zone spécifique réservée aux véhicules légers. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la réalisation de ces travaux d'aménagement pour un montant total de 14 494.00 euros TTC et d'accepter l'offre du concours de l'ASLLAICA pour un montant de 12 500.00 euros TTC.

Monsieur le Président : Je vous remercie et nous remercions le président de l'ASLLAICA, comme le fait souvent Pierre ASCHIERI quand nous nous rendons ensemble à l'argile. Nous proposons d'engager ces sommes pour ces travaux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la réalisation de travaux d'aménagement du parking poids lourds (PL) et véhicules légers (VL), cadastré BV n°96, situé dans le parc d'activités de l'Argile à Mouans-Sartoux, en vue de la délimitation d'une zone spécifique réservée aux véhicules légers conformément à sa destination ;
- **D'APPROUVER** le principe et les conditions de la convention d'offre de concours de l'ASLLAICA portant sa participation financière pour la réalisation des travaux précités d'un montant de 12 500 € TTC pour un montant total estimé à 14 494 € TTC, jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'offre de concours de l'ASLLAICA ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les marchés, signer les avenants et tout autre document relatif à cette opération ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et suivants.

N°161 : Protocole transactionnel relatif à la prise en charge partagée d'une fuite d'eau sur hydrant

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

Dans le cadre de la résolution d'une procédure contentieuse entre les SCI ANDROS et EOLEGANDROS, SUEZ EAU France et la CAPG, concernant le paiement d'une facture de fourniture d'eau d'un montant de 103 187, 76 € TTC, un protocole transactionnel est proposé afin que chacune des parties prenne en charge le tiers de ce montant. Le protocole prendra également en compte le partage du montant lié à l'achat de l'eau par la CAPG.

Un protocole pour une fuite d'eau, sur une borne d'incendie qui a fui à la jonction. Il est proposé que nous puissions, non pas porter la charge de tout, Suez non plus, mais que les SCI ANDROS et EOLEGANDROS, Suez et la communauté d'agglomération prennent chacun leur part de cette fuite d'eau sur cet hydrant.

Paul EUZIERE : Là il s'agit d'un protocole transactionnel qui porte sur un litige... **(inaudible...)**

Monsieur le Président : Pour le coup, oui.

Paul EUZIERE : Et sur un litige jugé, rejugé, sur lequel il y a des recours, etc. Ce que j'aimerais comprendre, il y a une borne d'incendie qui a été construite, qui a été placée. Si je suis les documents qui nous ont été donnés, aux frais des deux SCI, mais les deux SCI n'en ont pas profité, c'est ça ?

Monsieur le Président : Exactement. Ça a été placé à la demande de la collectivité...

Paul EUZIERE : Du SDIS ?

Monsieur le Président : À la demande, à mon avis, à l'origine de la commune, pour que le SDIS puisse dire qu'il y a de la lutte incendie.

Paul EUZIERE : Pour le compte du SDIS ?

Monsieur le Président: Exactement.

Paul EUZIERE : Mais les deux SCI n'avaient rien à voir là-dedans ?

Monsieur le Président : Non.

Paul EUZIERE : Bien. Et pourquoi on devrait payer, nous, 34 000 euros ?

Monsieur le Président : Parce que c'est une borne incendie qui a été placée par les SCI, qu'il y a eu une fuite d'eau au pied de cette borne incendie. On prend un tiers... C'est un protocole transactionnel.

Paul EUZIERE : Oui, ça, j'ai compris, mais un protocole transactionnel, on sait qu'il y en a eu des foireux. Il n'y a qu'à avoir Foncière Europe, vous le savez. Ce que je veux comprendre, c'est pourquoi nous, CAPG, nous versons 34 000.00 euros ?

Monsieur le Président : On ne verse pas 34 000 euros, on va perdre 34 000.00 euros. C'est-à-dire que normalement, ça rapporte de l'argent à la CAPG et dans cette fuite d'eau, on va s'asseoir sur une partie de ce que l'on aurait dû encaisser.

Paul EUZIERE : Mais cette fuite d'eau est imputable à qui ? À Suez ?

Monsieur le Président: C'est justement l'objet du litige entre le réseau, un réseau lutte incendie, la borne, une situation, d'après compteur, et une situation dans laquelle il a été émis un titre à l'encontre de la SCI. Et la SCI le conteste en disant, c'est « *un pipe* », un tube qui a été mis pour la défense incendie qui n'est pas sur mon compteur, mais qui est à la borne. C'est entre la borne et ce « *pipe* » qu'il y a eu la fuite. Il y a 100 000.00 euros de fuite d'eau. Aujourd'hui, moi, il est hors de question que, parce qu'il y a une fuite d'eau, vous me demandiez ça. Plutôt que de rentrer dans un procès, on dit, nous, sur les 100 000 euros, il y a 34 000 euros de la facture qui reviendrait à l'agglo, 77 000 euros qui reviendraient à la Suez. On trouve une clé de répartition : 33 000 euros l'agglo, 33 000 euros Suez, 33 000 euros, SCI. Et on change le tube fuyard, au passage. C'est un protocole. En l'occurrence, là, oui, c'est pour éviter une situation de contentieux juridique. Tout à l'heure, avec le SCoT, non, mais là, oui. Mais on ne paie pas. C'est qu'on s'interdit une recette. Mais j'ai préféré le délibérer. On fait ça pour que ça ne parte pas en justice.

Paul EUZIERE : Un protocole transactionnel, il éteint toute possibilité de justice...

Monsieur le Président : C'est pour ça qu'on le fait. Merci beaucoup. Une fois ces éléments apportés, que nous mettrons au procès-verbal pour éclairer le vote de Paul EUZIERE, nous la validons à l'unanimité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes.

N°162 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne

Monsieur le Président expose au conseil communautaire

Il est question, chaque année, de faire un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable. C'est obligatoire, d'ailleurs. Sur l'assainissement collectif, sur l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau, de Grasse, de Pégomas et de La Roquette. Vous avez lu ce rapport. Est-ce que ce rapport appelle des questions ?

Le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne ;
- **D'APPROUVER** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE NOTIFIER** le présent rapport aux Maires des communes concernées afin qu'ils le présentent à leur conseil municipal.

Nous prenons acte que j'ai partagé le rapport sur la qualité de l'eau

N°163 : Demande de subvention pour le projet « Eau et assainissement en milieu scolaire au TOGO » – Association Méditerranée Afrique Solidarité (MAS)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La présente délibération a pour objet d'approuver une participation financière d'un montant de 10 000 € à l'association «Méditerranée Afrique Solidarité - MAS» pour la réalisation de travaux d'infrastructures sanitaires et des actions de sensibilisation sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu scolaire dans 4 établissements de la Commune de Zio 1 au TOGO.

Chaque mètre cube d'eau est taxé, la loi Oudin-Santini, qui a une vocation, on ne peut pas manipuler ou engager ces participations financières comme bon nous semble, très encadrées par la loi. Il est proposé de donner cette participation de 10 000 euros à l'association Méditerranée Afrique Solidarité pour ce projet au Togo, qui est soutenu, je crois, par la commune de Mouans-Sartoux, si je ne m'abuse, Valbonne, Peymeinade, RECB et Fénélon, je crois aussi, de mémoire, et Hydropolis.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une participation financière de 10 000 € à la Régie des Eaux du Canal Belletrud pour la réalisation de travaux d'infrastructures sanitaires et des actions de sensibilisation sur l'hygiène et la gestion de l'eau en milieu scolaire dans quatre établissements scolaires de la Commune de Zio 1 au Togo ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative au cofinancement de ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer les conventions initiales, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que cette dépense est prévue au budget primitif 2025 annexe de l'eau, chapitre 67.

N°164 : Rapport 2024 de la RECB (Régie des Eaux du Canal Belletrud) sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Chaque année, nous avons l'obligation de présenter les rapports de la régie des eaux du canal de Belletrud sur le prix, sur la qualité de service de l'eau potable, sur l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Vous l'avez lu, il est d'ailleurs fort bien fait, très qualitatif dans son impression, sa mise en page. D'ailleurs, qui est-ce qui a mis en page ? La régie. Très bien fait. Très beau travail de restitution du président. Merci. Nous prenons acte que vous avez vu ce projet qui décline sur tous les territoires, qui montre la stratégie territoriale à carte, les ambitions de cette régie. Je crois que ça n'appelle pas au vote, mais c'est une prise d'acte.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport du service public de l'eau potable et d'assainissement de la RECB (Régie des Eaux du Canal Belletrud).

Nous avons en une heure et demie terminé notre conseil communautaire. Et je vous remercie pour la qualité de la bonne tenue de cette séance. Merci à toutes et tous. Merci au service de l'assemblée. Si c'est fluide, c'est que c'est bien préparé. Permettez-nous de vous remercier également pour la qualité de votre travail, unanimement reconnue. Je vous souhaite une excellente journée. Merci à toutes et tous.

La séance est levée à 15h45.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance



Philippe BONELLI

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes